

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20161128-DEL065-16-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° DEL065-16

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{me} Michèle BREUILLE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Signature de conventions avec Grenoble-Alpes Métropole concernant la réalisation d'un réseau métropolitain de fibre optique.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La nécessité d'une approche coordonnée et mutualisée visant à relier les sites publics métropolitains et communaux entre eux est aujourd'hui une évidence pour la Métropole et les communes. C'est à la fois un gage d'efficacité et d'économies.

1) Convention du « groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole »

Cette convention vise à fournir un cadre conventionnel et partagé à la Métropole et aux communes permettant de s'appuyer sur les installations métropolitaines ainsi que sur celles déployées par les communes pour leurs besoins propres, en vue de constituer un réseau métropolitain.

La Convention fixe les engagements réciproques des parties au sein du Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole, GFU constitué de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que de toutes les communes sur le territoire métropolitain signataires de la présente convention.

Le Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole est, au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un utilisateur de réseau indépendant qui a vocation à raccorder un certain nombre de sites publics pour ses besoins propres et par là-même de constituer un réseau de communications électroniques.

2) Convention de mise à disposition d'installations passives de communications électroniques entre le groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole et l'exploitant

Grenoble-Alpes Métropole, est propriétaire d'installations de communications électroniques comprenant notamment des infrastructures (locaux techniques, chambres de tirage, fourreaux...) et des équipements passifs (fibres optiques noires, boîtes de raccordement...).

Afin de valoriser son patrimoine et de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, Grenoble-Alpes Métropole peut mettre des installations passives de communications électroniques à disposition d'utilisateurs de réseaux indépendants, notamment des communes, pour leurs besoins propres ou d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Métropole met à disposition des communes un réseau constitué d'un sous ensemble d'installations passives de communications électroniques qu'elle a déployées.

La convention constituera un cadre en application duquel les parties pourront conclure des bons d'engagements afin de concrétiser les engagements précisant les éléments des installations mises à disposition et le montant financier de la mise à disposition à charge des communes.

Dans un premier temps, la Ville de Gières, souhaite bénéficier, pour les sites listés ci-après, des installations que Grenoble-Alpes Métropole propose de mettre à sa disposition. La commune s'engage à honorer, sur un montant total de 36 867 €, le montant restant à sa charge de 19 758 €. Grenoble-Alpes Métropole prendra à sa charge le restant du montant total de l'opération. Il s'agit d'un prévisionnel que le montant définitif ne pourra excéder de plus de 15 %.

Sites raccordés :

- Bibliothèque
- Résidence Roger Meffreys
- École René Cassin
- Centre technique municipal
- Maison de la Petite Enfance
- Plaine des sports
- Salle de Laussy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer avec Grenoble-Alpes Métropole,
 - la convention du « groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole »
 - et son annexe : la convention de mise à disposition d'installations passives de communications électroniques entre le groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole et l'exploitant,
- de le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 28 novembre 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.